

Note de présentation

Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant le nombre d'extraits de licences et l'organisation de la campagne de pêche des ormeaux en plongée dans les eaux de la région Bretagne

« ORMEAUX CRPM B »

PREAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvé par le présent projet, sont apportées à la délibération n°2018-044 « ORMEAUX CRPM B » du 9 juillet 2018.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « ORMEAUX CRPM B » fixe les conditions d'attribution de la licence de pêche des ormeaux en plongée dans les eaux relevant de la région Bretagne.

Les modifications proposées dans le cadre ce projet seront exposées et débattues et ont recueillies l'avis favorable du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne qui s'est réuni le 5 juillet 2019.

La modification du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concerne :

. l'harmonisation des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans toutes les zones de pêche des ormeaux en Bretagne

PROJET DE MODIFICATIONS

1) Dates d'ouverture et de fermeture

L'annexe 2 de la délibération fixe les dates d'ouverture et de fermeture des différentes zones du gisement. Les dates d'ouverture et de fermeture ont été harmonisées pour les zones 2.3, 4, 5 et 6 en juillet 2018. Le présent projet vise à harmoniser les dates des zones 1, 2.3, 4, 5 : ouverture de la pêche au 15 septembre et fermeture au 15 juin (Ou à une date antérieure par décision du président du CRPMEM Bretagne si le quota est atteint par l'ensemble des titulaires de la licence ou si l'état du stock le nécessite)

Le projet d'arrêté est consultable sur le site de la préfecture de la région Bretagne **du 27 juillet 2019 au 16 août 2019 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 16 août 2019 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **ORMEAUX - CRPM - B** » » ;

– par voie postale à direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **ORMEAUX - CRPM - B** » ».